

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-et-un
- en exercice : 15 le 25 janvier à 20 heures
- présents : 14 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 14 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2021.

Présents : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Absents excusés : Mme Audrey FEKKAK
Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POLLET

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Adoption des statuts du SIRS *5.7 Intercommunalité* :	2
N°ordre de séance : 2.	Autorisation de signature convention MDO *8.9 Culture* :	2
N°ordre de séance : 3.	Vente du fourgon communal *7.10 divers*	2
N°ordre de séance : 4.	Prise en compte des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 *7.1 décisions budgétaires * :	3
N°ordre de séance : 5.	Adhésion au groupement de commandes du Plateau Picard pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière *1.4 Autres types de contrat * :	3
N°ordre de séance : 6.	Projets de travaux pendant le mandat	4
N°ordre de séance : 7.	Questions diverses	5

Constatant que le quorum est réuni avec 14 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, il a pris la décision de réaliser une ligne de trésorerie, de 75000 €, pour permettre d'attendre le versement des subventions par les organismes concernés, pour les travaux de la passerelle. Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes : durée 1 an, taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.90%, soit un taux de 0.90 %, sachant que si l'index de référence est inférieur à zéro, il sera réputé égal à 0. Intérêts payables trimestriellement, base de calcul des intérêts : nombre de jours exacts/360. Tirage par tranche de 5000 €, frais de dossier : 150 €.

N°ordre de séance : 1. Adoption des statuts du SIRS *5.7 Intercommunalité* :

Suite à l'adoption des statuts par le SIRS, il faut maintenant que chaque commune délibère à son tour. Les statuts approuvés sont annexés aux présentes. Par ailleurs, la Préfecture a indiqué que, étant donné que toutes les communes n'auront pas transféré chaque compétence au syndicat, ce dernier devient alors "syndicat à la carte". Il conviendrait alors de modifier la dénomination dans l'article 1: "dénommé ci-après: Syndicat à la carte".

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L5211-17 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1977 portant création du Syndicat Scolaire de Moyenneville, Gournay sur Aronde et Neufvy sur Aronde,

Vu la délibération du Syndicat Scolaire, n°15/2020 en date du 8 décembre 2020, approuvant ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du Syndicat Scolaire doivent désormais se prononcer sur cette proposition de statuts,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts proposés par le Syndicat Scolaire de Moyenneville Gournay sur Aronde Neufvy sur Aronde, et figurant en annexe à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

N°ordre de séance : 2. Autorisation de signature convention MDO *8.9 Culture* :

La Médiathèque Départementale de l'Oise, (MDO), propose une convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque, entre le Conseil Départemental et la commune.

La commune doit signer cette convention pour continuer à bénéficier des conseils et de l'expertise de la MDO. Cette nouvelle convention doit être renvoyée, avec des pièces annexes :

- Règlement intérieur de la bibliothèque
- Délibération portant création de la bibliothèque
- Description du local affecté à la bibliothèque,
- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque,
- Charte des bénévoles signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

N°ordre de séance : 3. Vente du fourgon communal *7.10 divers*

Le contrôle technique du fourgon communal impose des travaux dont le montant est trop élevé par rapport à la valeur du camion. Un acquéreur s'est proposé pour l'acheter en l'état, en tant que véhicule non roulant, au tarif de 1000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le véhicule communal, de marque Renault immatriculé AF-775-QG, pour un montant de 1000 € à M. Eddy COCHETUEUX
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

N°ordre de séance : 4. Prise en compte des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 *7.1 décisions budgétaires * :

Le vote du budget primitif 2021 doit intervenir avant le 15 avril prochain. En attendant, il est possible de réaliser les dépenses et recettes de fonctionnement nécessaires. Par contre, pour les dépenses d'investissement, seules les dépenses restant à réaliser sur l'exercice 2020 peuvent être mandatées sans délibération préalable.

Pour permettre la prise en charge des dépenses d'investissement éventuelles, qui ne pourraient être mises sur le compte des restes à réaliser, le Conseil doit autoriser M. le Maire à réaliser ces dépenses, sur la base de 25 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2020	Crédits à ouvrir 2021
D20	Immobilisations incorporelles	3 960 €	990 €
D21	Immobilisations corporelles	8 000 €	2 000 €
D23	Immobilisations en cours	314 540 €	78 635 €
TOTAL		326 500 €	81 625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

N°ordre de séance : 5. Adhésion au groupement de commandes du Plateau Picard pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière *1.4 Autres types de contrat * :

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commandes. (Délibération n°20C/06/04 du 26 novembre 2020)

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- Une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- La Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- De regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- De signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commandes au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commandes désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement ;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de Communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

N°ordre de séance : 6. Projets de travaux pendant le mandat

- Travaux d'isolation et de rénovation énergétique à l'école,
- Travaux d'isolation et de rénovation énergétique à la salle des fêtes,
- Programme de réalisation et rénovation des trottoirs, notamment rue des 14 Mines du Roy,
- Travaux logement au-dessus du café,
- Aménagement de la place devant l'église avec déplacement du Monument aux Morts et réalisation d'un parking,

- Véhicule communal,
- Travaux tennis : poteaux,
- Toiture église, paratonnerre et gouttières,
- Gouttières hangar communal,
- Chemin rural en bas de la rue de l'Abreuvoir,
- Cour de l'école et préau,
- Réfection du parcours de santé,
- Changement tondeuse
- Ecoulement des eaux pluviales : zonage d'assainissement des eaux pluviales et travaux à réaliser,
- Défibrillateur,
- Eclairage de la Place du Jeu de Paume,
- Aire de jeux pour enfants de moins de 12 ans,
- City stade,
- Etuve pour la salle des fêtes.

Il convient maintenant de prioriser et chiffrer ces différents projets pour établir un programme pour les 5 ans à venir.

N°ordre de séance : 7. Questions diverses

- Il faudrait rajouter un container au point d'apport volontaire situé rue du Puits Becquet, qui est régulièrement plein.
- Actuellement, l'éclairage public s'allume avec la tombée de la nuit, et s'éteint à minuit. Il se rallume ensuite à 4 h, pour s'éteindre avec le lever du jour. Compte-tenu du couvre-feu en vigueur, un administré a posé la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'éteindre l'éclairage public plus tôt ? Si la question mérite d'être étudiée, il apparaît que certains administrés travaillent avec des horaires décalés, et malgré le couvre-feu, sont heureux de bénéficier de l'éclairage public au moment de leur retour ou de leur départ pour le travail.
- Sur la Place, certains administrés ont une entrée enherbée alors que d'autres ont une entrée avec surface imperméabilisée. A étudier.
- Avec la mise en place de la passerelle, il faudra revoir les trottoirs à l'entrée et à la sortie de la passerelle, ainsi que la réalisation de passages piétons. Il faudra réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour protéger les piétons, notamment pour faire ralentir les véhicules.
- La commission Communication rappelle la mise en place de l'application Maire et citoyens. Elle permet d'avertir la population de toute information sur la commune, de manière immédiate.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 8 mars 2021 à 20h00.